UN LIBRARY
APR 18 1980
UN/SA COLLECTION

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
LIMITEE
A/C.3/33/L.53
27 novembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Trente-troisième session
TROISIEME COMMISSION
Point 86 de l'ordre du jour

# AUTRES METHODES ET MOYENS QUI S'OFFRENT DANS LE CADRE DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES POUR MIEUX ASSURER LA JOUISSANCE EFFECTIVE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES, Y COMPRIS LA CREATION D'UN POSTE DE HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME

Guatemala, Panama et République dominicaine : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Tenant compte de la résolution 32/130, dans laquelle l'Assemblée a demandé qu'il soit procédé à une analyse globale de l'approche des organismes des Nations Unies en ce qui concerne les droits de l'homme, sur la base des concepts énoncés dans ladite résolution,

Rappelant la décision prise par la Troisième Commission, lors de la trente-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale, de renvoyer à plus tard la proposition tendant à créer un poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour qu'elle soit examinée dans le contexte de l'analyse globale des autres méthodes et moyens qui s'offrent pour mieux assurer la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Rappelant en outre la résolution 26 (XXXIV) de la Commission des droits de l'homme, dans laquelle celle-ci a demandé la constitution d'un groupe de travail ouvert à tous les membres de la Commission qui se réunirait pendant une semaine immédiatement avant sa trente-cinquième session pour entreprendre les travaux nécessaires relatifs à l'analyse globale, résolution que le Conseil économique et social a fait sienne par sa décision 1978/20,

1. Demande à la Commission des droits de l'homme de tenir compte, dans la poursuite de ses travaux sur l'analyse globale, des points de vue exprimés au cours de la trente-troisième session de l'Assemblée générale sur la proposition tendant à créer un poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme;

2. Décide d'examiner à sa trente-quatrième session ordinaire la question de la création d'un poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, sur la base du rapport de la Commission des droits de l'homme sur l'analyse globale.

---

78-27735

/p